

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal (composée de 29 membres à Mehun-sur-Yèvre) est l'organe délibérant de la commune. Il est élu au suffrage universel direct par les électeurs inscrits sur les listes électorales.

A Mehun-sur-Yèvre, le mode de scrutin est celui de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.262 du Code électoral).

Lors de sa première séance, le Conseil municipal, élu pour six ans, désigne le Maire et les Adjointes, au scrutin secret et à la majorité absolue. À Mehun-sur-Yèvre, 7 adjointes ont reçu délégation du maire.

Le maire agit au nom de la commune. A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal qu'il préside sous le contrôle de ce dernier. Il représente la commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal. Il exerce des compétences déléguées par le Conseil municipal.

Au titre des pouvoirs qui lui sont propres, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le maire agit au nom de l'État, à ce titre, il est chargé de la publication des lois et règlements, de l'organisation des élections. Il est également officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il se réunit au moins 1 fois par trimestre, en séance publique, sur convocation du maire. Il vote le budget.

7 commissions municipales ont été constituées et sont chargés de donner un avis sur les dossiers qui seront présentés au Conseil Municipal.

Le Bureau municipal, composé du maire, des adjointes, de conseillers délégués et de la directrice générale des services, se réunit chaque semaine pour travailler sur tous les sujets qui ont trait à la commune.

En savoir +

Les dates de Conseil municipal sont annoncées sur [l'agenda](#) du site de la ville.

Plus d'informations sur le [Conseil municipal](#).

rgba(255,255,255,1)